



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-180

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2022-09-01-00042 - Délégation de signatures PPR au 010922 (4 pages) Page 3

14-2022-09-01-00043 - Subdélégation signature OS pour le PPR au 010922 (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2022-09-19-00004 - Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme de restauration de dix mares sur les communes de Hotot-en-Auge et Goustranville (12 pages) Page 11

14-2022-09-21-00003 - Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme de travaux de restauration de treize mares sur les communes de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon (20 pages) Page 24

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-09-23-00001 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°3 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS (10 pages) Page 45

14-2022-09-26-00001 - Convention de délégation de gestion au titre du programme 723: opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat (4 pages) Page 56

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-09-01-00042

Délégation de signatures PPR au 010922

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des Finances publiques, Mme Christine FABLET et Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjoints à la responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

Article 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines, à :

- M. Rémy DAISY et M. Guy PONTIS, Inspecteurs des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Nathalie RUAULT, contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Laurence CUCU, Nadège FABLET et Viviane RACINE, contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
 - les documents relatifs au traitement de la paye,
 - les états de validation des services,
 - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
 - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
 - les documents relatifs aux tickets restaurants,
 - les états d'heures supplémentaires,
 - les ordres de missions.

Au titre de la division budget-immobilier-logistique, à :

- Mme Christine FABLET, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des finances publiques, M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Stéphane CORITON, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Céline PACEY, Contrôleuse des Finances publiques, MM. Jamal BELFATMI, Sylvain CHOTTARD, David ANDRIEUX, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait et les états de frais de déplacement.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :

- Mme Dominique HARTMANN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
 - les synthèses de stage,
 - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
 - les copies,
 - les listes d'assiduité aux épreuves,
 - les convocations, programmes et décisions de stages.

Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :

- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.

Article 5 : La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

Article 6 : M. Stéphane BLANCHO et M. Arnaud MARTIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-09-01-00043

Subdélégation signature OS pour le PPR au
010922



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance à M. David MERCERON, directeur du pôle ressources de la direction départementale des Finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David MERCERON directeur du pôle ressources de la direction départementale des Finances publiques du Calvados ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 27 avril 2022, seront exercées par :

- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget-Immobilier-Logistique ;

A défaut, et concurremment :

- Mme Christine FABLET, Inspectrice des Finances publiques,
- M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline PACEY, contrôleuse des Finances publiques.

Cette délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire concerne les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement, liquidation des dépenses, attestation et certification du service fait et signature des titres de recette) des programmes suivants :

- BOP 156 UO "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction départementale des finances publiques du Calvados " ;
- BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" ;
- BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état pour les opérations estampillées "direction départementale des finances publiques du Calvados " ;
- BOP 362 "Ecologie"

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur du pôle pilotage et
ressources,


David MERCERON

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-09-19-00004

Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt
général relatif au programme de restauration de
dix mares sur les communes de Hotot-en-Auge
et Goustranville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2022-00162

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de déclaration d'intérêt général relatif au programme de restauration de dix mares sur les
communes de Hotot-en-Auge et Goustranville.**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-99 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, M. Philippe Le ROLLAND et M. Paul COLIN ;

VU la demande présentée par monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de dix mares sur les communes de Hotot-en-Auge et Goustranville ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

VU la demande adressée à la DREAL par le Syndicat Mixte du bassin de la Dives en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;

VU la réponse de la DREAL du 12 août 2022 expliquant que les travaux ne nécessitent pas de procédure dérogation compte tenu de la nature des mares concernées

VU le courriel du 16 septembre 2022 du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté est réputé complet et régulier au regard du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de dix mares sur les communes de Hotot-en-Auge et Goustranville présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils sont dispensés d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour la restauration de dix mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

Les travaux seront réalisés sur une période fixée entre le 15 septembre 2022 et le 31 octobre 2022 sur le territoire des communes de Hotot-en-Auge et Goustranville .

La non présence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de dix mares non connectées au réseau hydrographique du fait de leur grande dégradation,

Les travaux à réaliser se déclinent selon les opérations suivantes :

- abattage d'arbres présents dans ou autour de mares avec suppression des souches sauf dans les cas de forte déstabilisation des berges de la mare ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

- élagage de branches qui surplombent les mares, pour les arbres qui ne sont pas abattus, et taille de haies en bordure de mares ;
- débroussaillage : suppression manuelle ou mécanique de massifs broussailleux (ronciers ou autres semi-ligneux) aux abords de mares ;
- curage de mares envasées : enlèvement à la pelle mécanique de la vase accumulée, sans agrandir ni changer la physionomie de la mare ;
- reprofilage des berges : modification des formes et de la pente d'une partie des berges de la mare, à l'aide d'une pelle mécanique ;
- gestion des curures et des terres extraites : traitement de la vase et de la terre extraite lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare, sur des parcelles à proximité de la mare ;
- évacuation des déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare ;
- pose partielle de clôtures autour de certaines mares et remaniement de certaines clôtures existantes ;
- fourniture et pose de pompes à museau.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessus sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur, en particulier la demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées.

Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

Opérations	Montant TTC
Gestion de la végétation	4 000,00 €
Aménagement de la mare	9 000,00 €
Curage	11 700,00 €
Dépollution	300,00 €
Total	25 000,00 €

Le coût total des travaux est estimé à 25 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financement	Montant	Taux d'intervention
AESN	10 400,00 €	80,00 %
Région/FEDER	1 300,00 €	10,00 %
Commune de Hotot-en-Auge	1 300,00 €	10,00 %
TOTAL (en TTC)	13 000,00 €	100 %

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Financement	Montant	Taux d'intervention
AESN	9 600,00 €	80,00 %
Région/FEDER	1 300,00 €	10,00 %
Commune de Goustranville	1 300,00 €	10,00 %
TOTAL (en TTC)	12 000,00 €	100 %

Article 4 – Occupation temporaire des terrains

Le Syndicat Mixte du bassin de la Dives est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définis dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet au Syndicat Mixte du bassin de la Dives de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 – Dispositions à prendre en cas de prévention des pollutions

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions du milieu, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Agence Française de la Biodiversité (sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

Article 6 – Période de travaux

Les travaux sont autorisés exceptionnellement entre le 15 septembre 2022 au 31 octobre 2022, soit hors période de reproduction des amphibiens.

Article 7 - Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article 8 - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de un an. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 9 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 – Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

messieurs les maires des communes de Hotot-en-Auge et Goustranville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**



Paul COLIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux

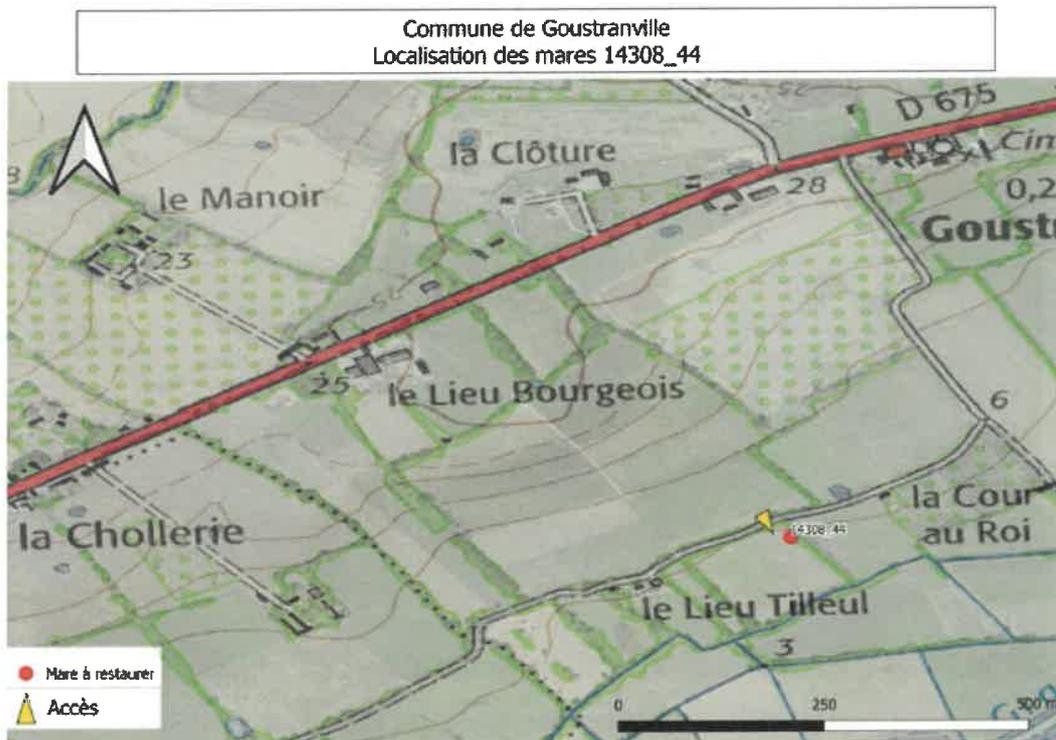
Numéro PRAM (CEN)	Cadastre	Commune	Exploitant	Propriétaire(s)
14308_44	14308 0C 73	Goustranville	BONNEMENT Marc	PLESSIS Jean-Charles
14308_61	14308 ZC 100	Goustranville	TACCOEN Valérie	TACCOEN Valérie
14308_63	14308 ZC 16	Goustranville	GRANVAL Yannick	GRANVAL Yannick
14335_72	14335 0A 75	Hotot-en-Auge	---	ESARTIAL Paul
14335_115	14335 0A 218	Hotot-en-Auge	BAZIN Michel	BAZIN Michel
14335_130	14335 0D 11	Hotot-en-Auge	BOUCHER Bernard	BOUCHER Bernard
14335_148	14335 0A 73	Hotot-en-Auge	---	DUPONT Ambroise
14335_270	14335 0A 298	Hotot-en-Auge	MARIETTE Ludovic	MARIETTE Ludovic
14335_273	14335 0D 23	Hotot-en-Auge	LEVERT Christophe	LEVERT Christophe
14335_108 <i>Myriophylle du Brésil</i>	14335 0D 127	Hotot-en-Auge	BOUCHER Bernard	BOUCHER Bernard

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Annexe 2 : Plans parcellaires

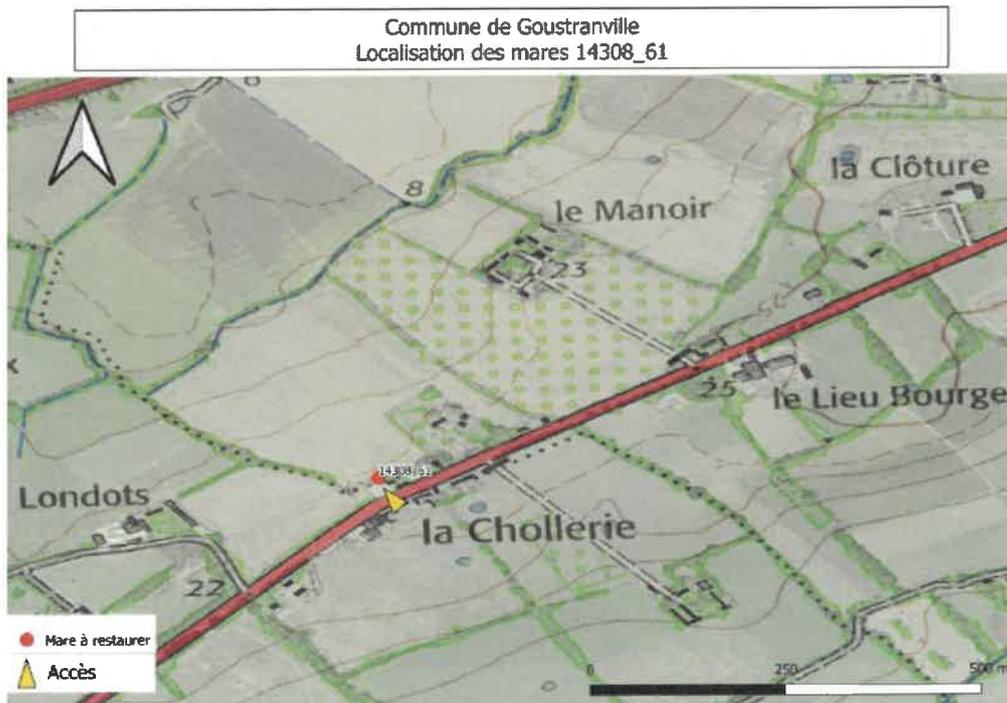
Localisation et accès de la mare : 14308_44 (GOUSTRANVILLE)

Sources : SIG [SMBD]



Localisation et accès de la mare : 14308_61 (GOUSTRANVILLE)

Sources : SIG [SMBD]

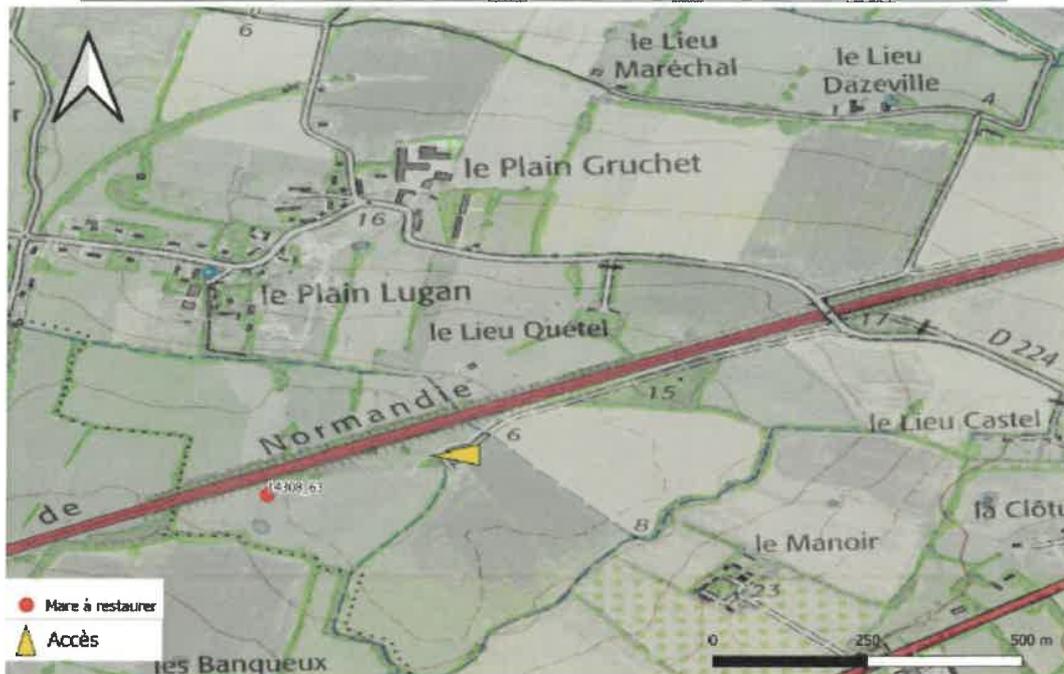


Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Localisation et accès de la mare : 14308_63 (GOUSTRANVILLE)

Sources : SIG [SMBD]

Commune de Goustranville
Localisation des mares 14308_63



Localisation et accès de la mare : 14335_72 (HOTOT EN AUGE)

Sources : SIG [SMBD]

Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_72



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Localisation et accès de la mare : 14335_115 (HOTOT EN AUGE)

Sources : SIG [SMBD]

Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_115



Localisation et accès de la mare : 14335_130 (HOTOT EN AUGE)

Sources : SIG [SMBD]

Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_130



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Localisation et accès de la mare : 14335_148 (HOTOT EN AUGE) Sources : SIG [SMBD]

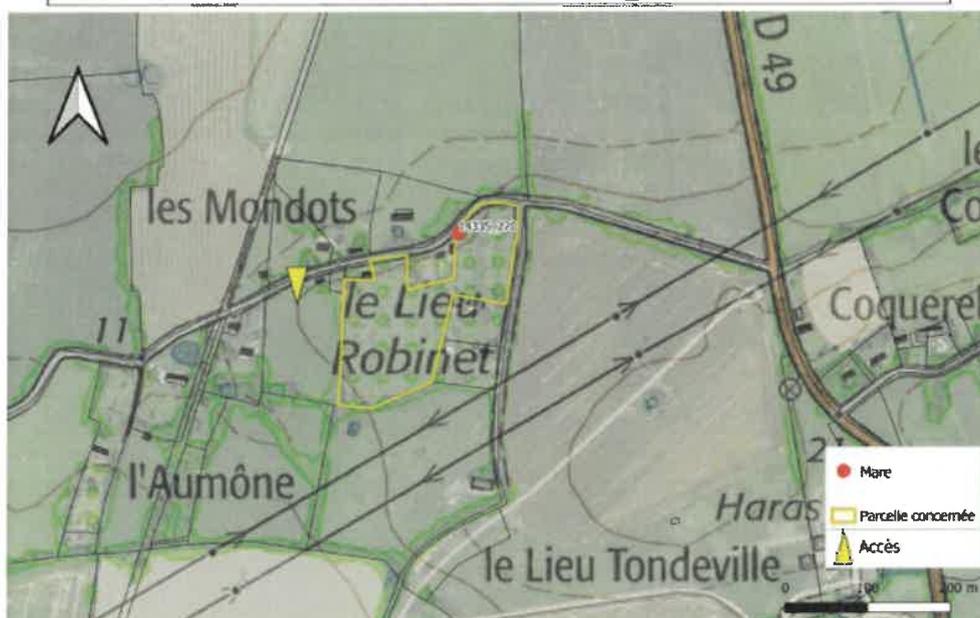
Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_148



Localisation et accès de la mare : 14335_270 (HOTOT EN AUGE)

Sources : SIG [SMBD]

Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_270



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Localisation et accès de la mare : 14335_273 (HOTOT EN AUGE)

Sources : SIG [SMBD]

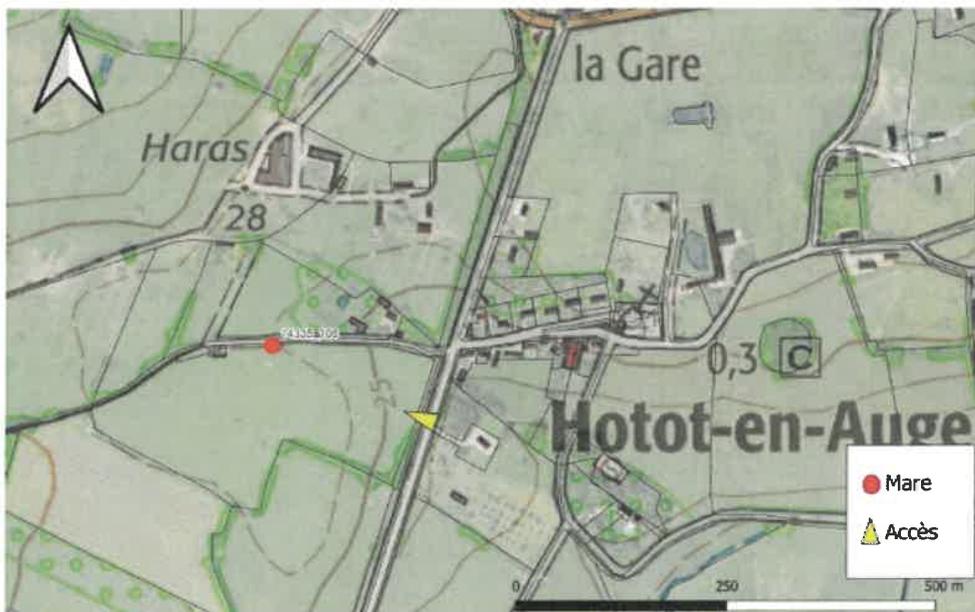
Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_273



Localisation et accès de la mare : 14335_108 (HOTOT EN AUGE) Myriophylle du Brésil

Sources : SIG [SMBD]

Commune d'Hotot-en-Auge
Localisation des mares 14335_108



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-09-21-00003

Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt
général relatif au programme de travaux de
restauration de treize mares sur les communes
de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et
Mézidon-Canon



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2022-00170

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
relatif au programme de travaux de restauration
de treize mares sur les communes de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-99 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, M. Philippe Le ROLLAND et M. Paul COLIN ;
- VU** la demande présentée par madame la Vice-présidente en charge du Développement Durable de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie visant à obtenir la déclaration d'intérêt général

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

1/20

relative au programme de travaux de restauration de treize mares sur les communes de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon ;

VU la demande adressée à la DREAL le 10 août 2021 par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;

VU la réponse de la DREAL du 23 août 2021 expliquant que les travaux ne nécessitent pas de procédure dérogation compte tenu de la nature des mares concernées

VU le courrier du 15 septembre 2022 de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté est réputé complet et régulier au regard du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de treize mares sur les communes de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils sont dispensés d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour la restauration de treize mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

Les travaux seront réalisés sur une période fixée entre le 15 septembre 2022 et le 30 novembre 2022 sur le territoire des communes de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon.

La non présence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de treize mares non connectées au réseau hydrographique du fait de leur grande dégradation,

Les travaux à réaliser se déclinent selon les opérations suivantes :

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

2/20

- abattage d'arbres présents dans ou autour de mares avec suppression des souches sauf dans les cas de forte déstabilisation des berges de la mare ;
- élagage de branches qui surplombent les mares, pour les arbres qui ne sont pas abattus, et taille de haies en bordure de mares ;
- débroussaillage : suppression manuelle ou mécanique de massifs broussailleux (ronciers ou autres semi-ligieux) aux abords de mares ;
- curage de mares envasées : enlèvement à la pelle mécanique de la vase accumulée, sans agrandir ni changer la physionomie de la mare ;
- reprofilage de berges en pente douce (maximum 30 %) réalisé à la pelle mécanique ;
- mise en tas, régalaie ou exportation locale des curures et des terres extraites ;
- pose partielle de clôtures autour de certaines mares ;
- mise en place de pompes à museaux pour empêcher les animaux d'accéder aux mares ;

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessus sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur, en particulier la demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées.

Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

Opérations	Montant TTC
Gestion de la végétation	10 636,80 €
Curage	16 944,00 €
Aménagement de la mare	7 419,20 €
Total	35 000,00 €

Le coût total des travaux est estimé à 35 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financement	Montant	Taux d'intervention
AESN	28 000,00 €	80,00 %
Lisieux Normandie	7 000,00 €	20,00 %
TOTAL (en TTC)	35 000,00 €	100 %

Article 4 – Occupation temporaire des terrains

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définis dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les

plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 – Dispositions à prendre en cas de prévention des pollutions

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions du milieu, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Agence Française de la Biodiversité (sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

Article 6 – Période de travaux

Les travaux sont autorisés exceptionnellement entre le 15 septembre 2022 au 30 novembre 2022, soit hors période de reproduction des amphibiens.

Article 7 - Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article 8 - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de un an. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 9 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : «*Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Article 10 – Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, madame la Vice-Présidente de Lisieux Normandie, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires des communes de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Lessard-et-le-Chêne, Coupesarte et Mézidon-Canon.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,

**Responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**

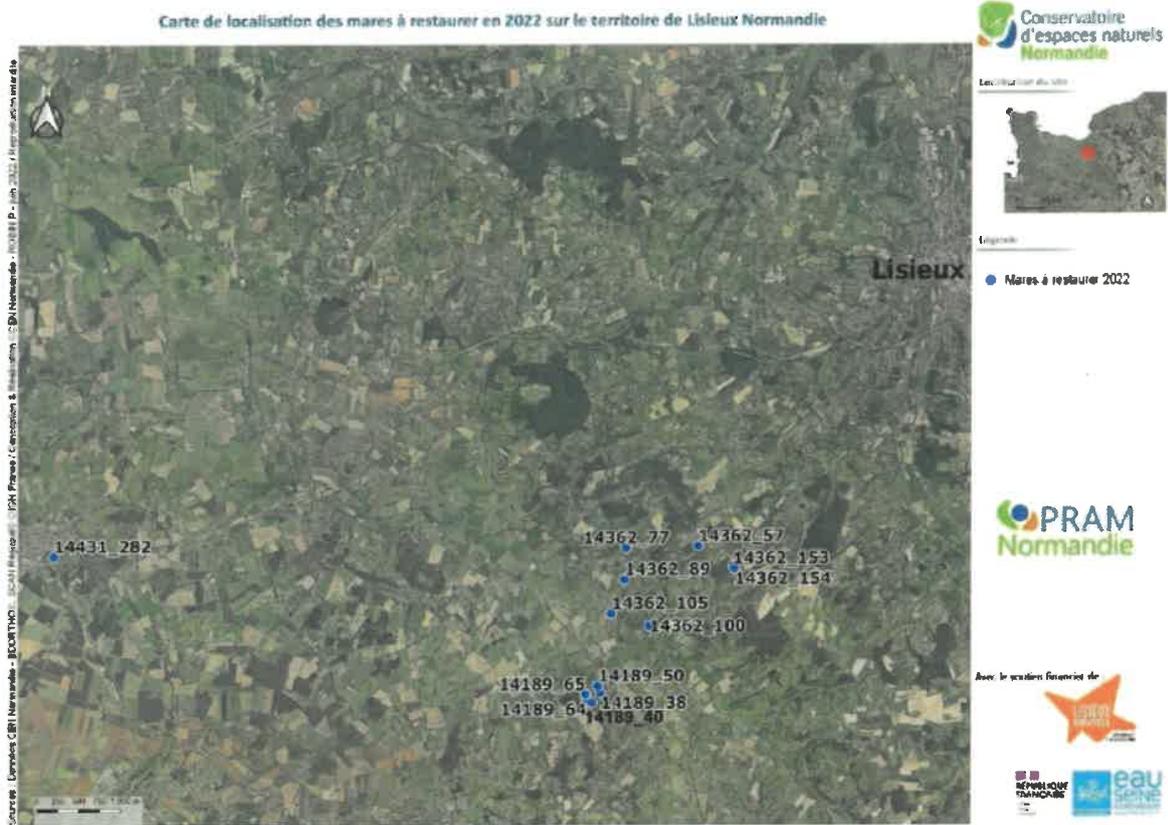


PAUL COLIN

Annexe 1 – Parcellaires concernés par les travaux

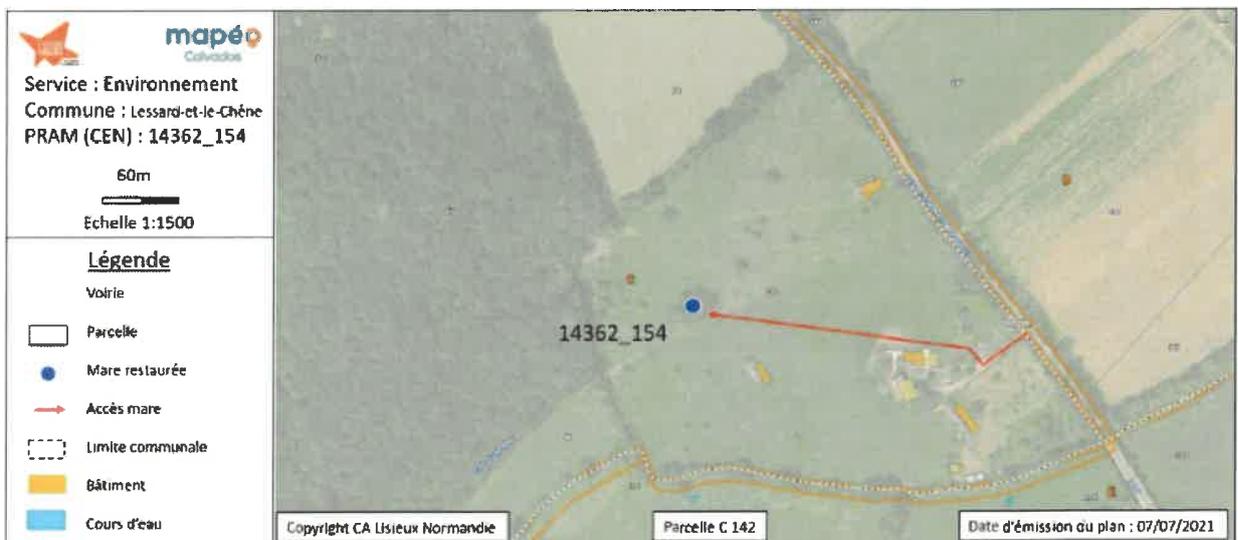
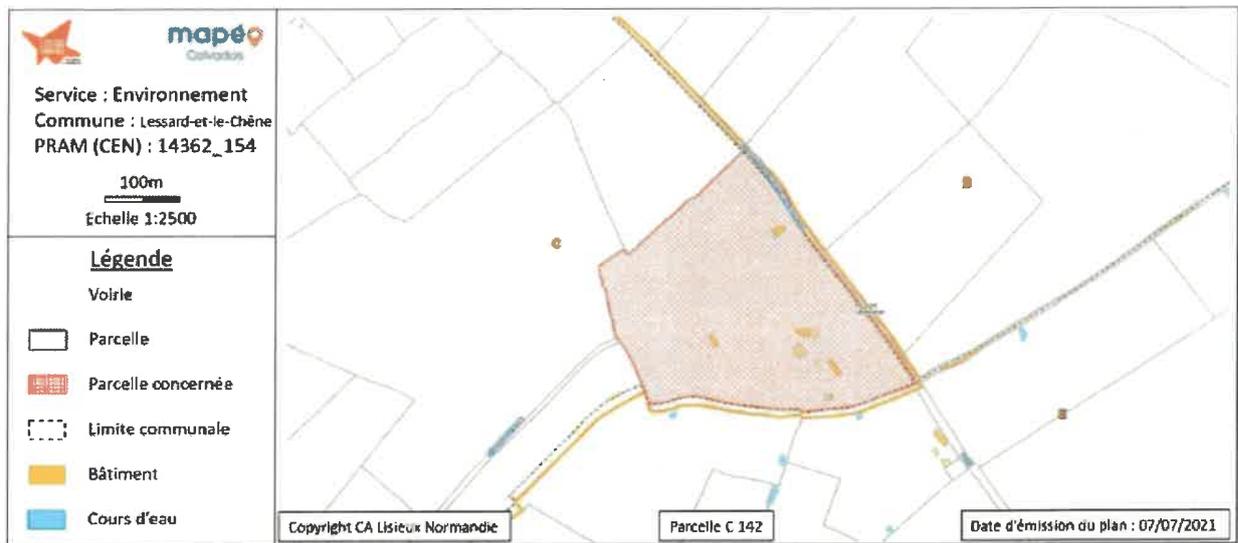
Identifiant PRAM	Commune	Parcelle cadastrale	Exploitant	Propriétaire
14362_154	Lessard-et-le-Chêne	C 142	Mr LEPINE	Mr DORCHIES
14362_153	Lessard-et-le-Chêne	C 056	Mr LEPINE	Mr DORCHIES
14362_77	Lessard-et-le-Chêne	A 178	Mr BICHOT	-
14362_89	Lessard-et-le-Chêne	A 204	Mme BARBET-MASSIN	-
14362_57	Lessard-et-le-Chêne	B 057	Mme CHEVALIER-GARMOND	Mr GARMOND
14362_105	Lessard-et-le-Chêne	A 129	Mr BAUDOIN	-
14362_100	Lessard-et-le-Chêne	D 155	Mr de BONREPOS	-
14189_38	Coupesarte	C 070	Mr BERTRAND	Mr MORAND
14189_50	Coupesarte	C 067	Mr BERTRAND	Mr MORAND
14189_40	Coupesarte	C 077	-	Mr FLORAT
14189_64	Coupesarte	C 079	-	Mr FLORAT
14189_65	Coupesarte	C 079	-	Mr FLORAT
14431_282	Mézidon-Canon	AK 167	-	Commune de Mézidon-Vallée-d'Auge

Annexe 2 – Plans parcellaires



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

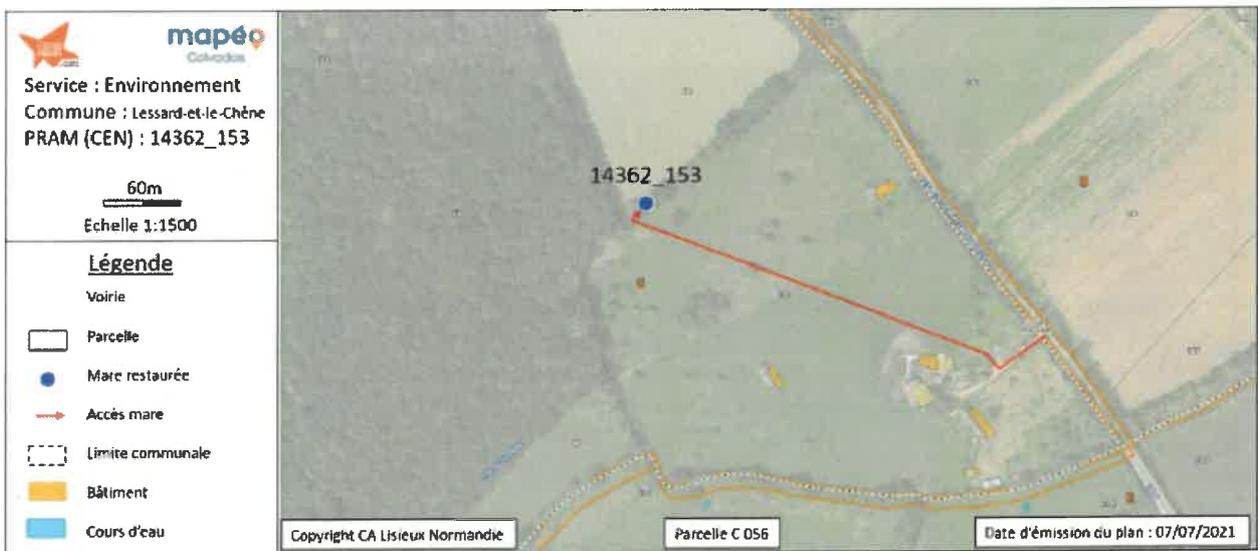
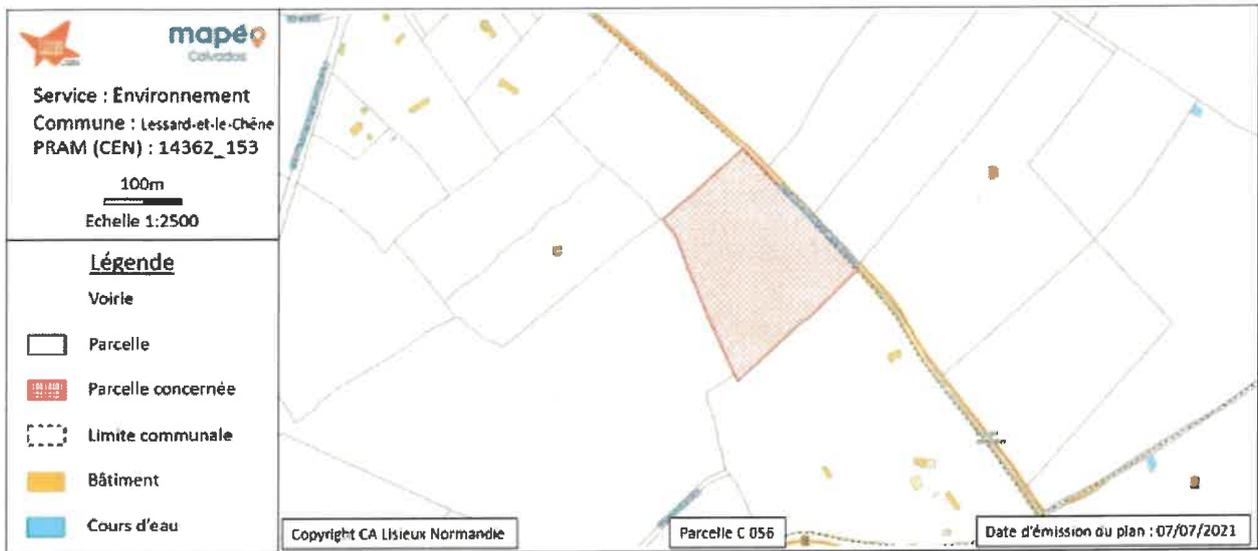
Mare 146362-154 - Lessard-et-le-Chêne



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

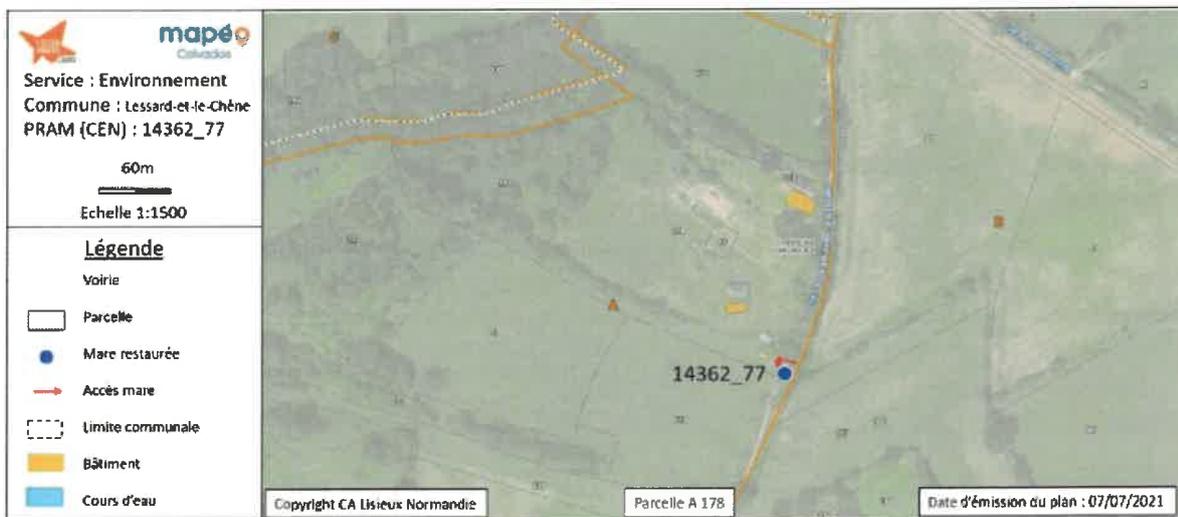
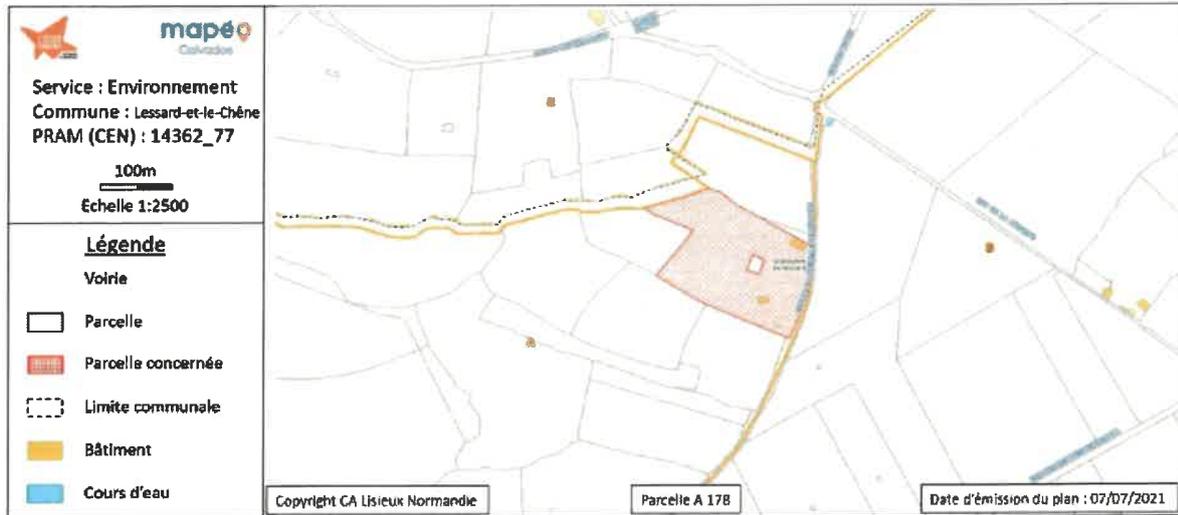
8/20

Mare 14362-153-Lessard-et-le-Chêne



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

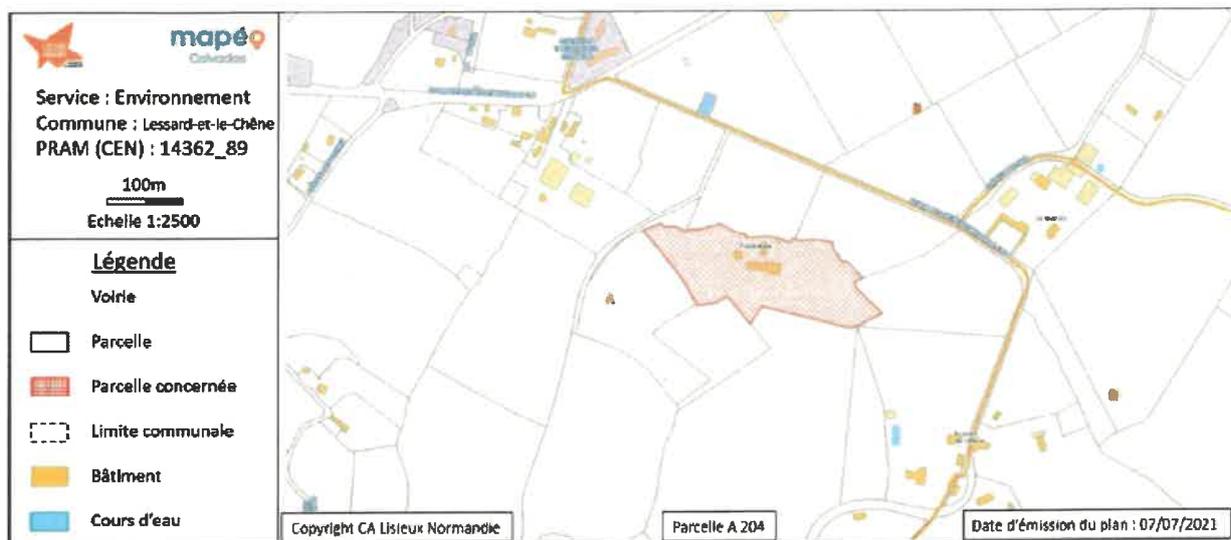
Mare 14362_77 (Lessard-et-le-Chêne)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

10/20

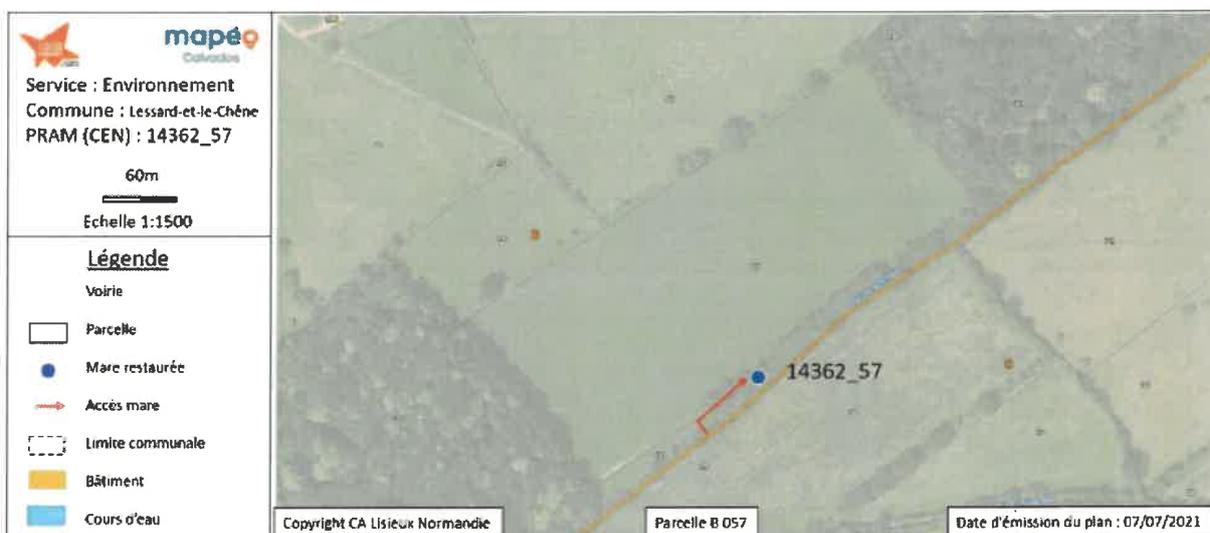
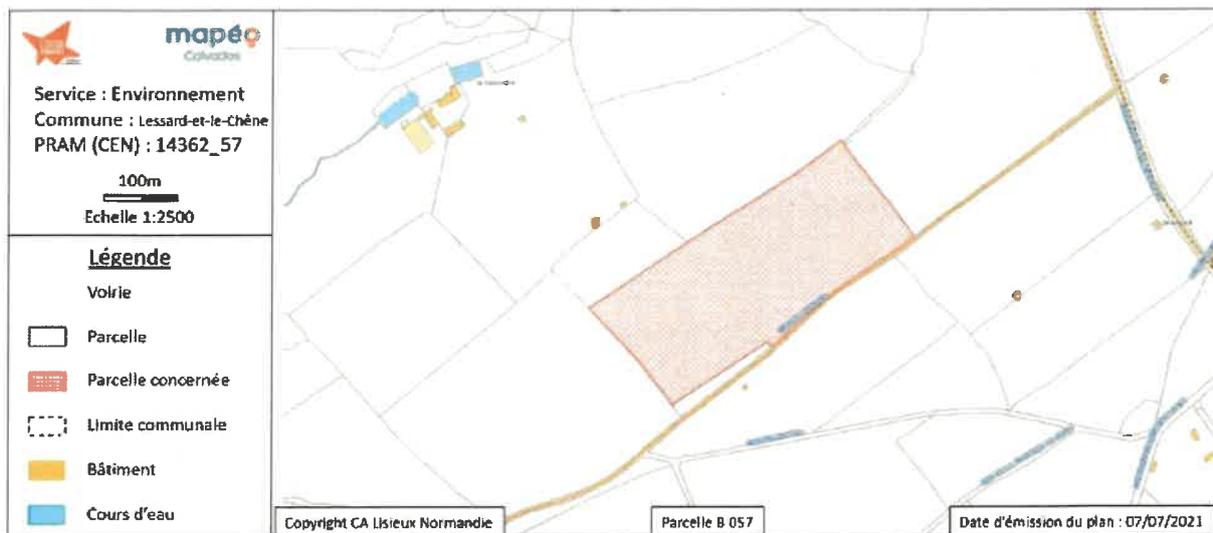
Mare 14362_89 (Lessard-et-le-Chêne)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

11/20

Mare 14362_57 (Lessard-et-le-Chêne)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

12/20

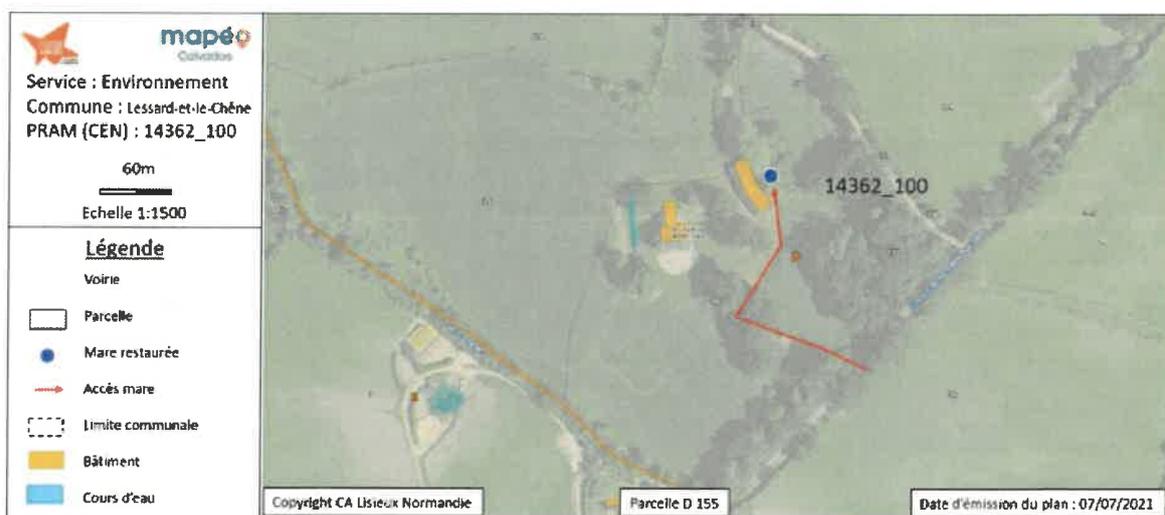
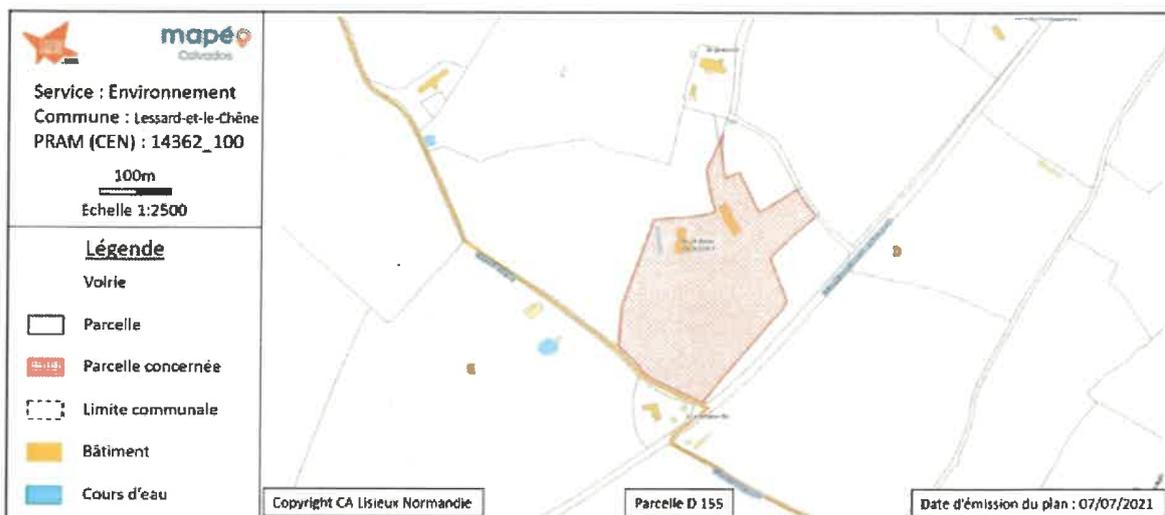
Mare 14362_105 (Lessard-et-le-Chêne)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

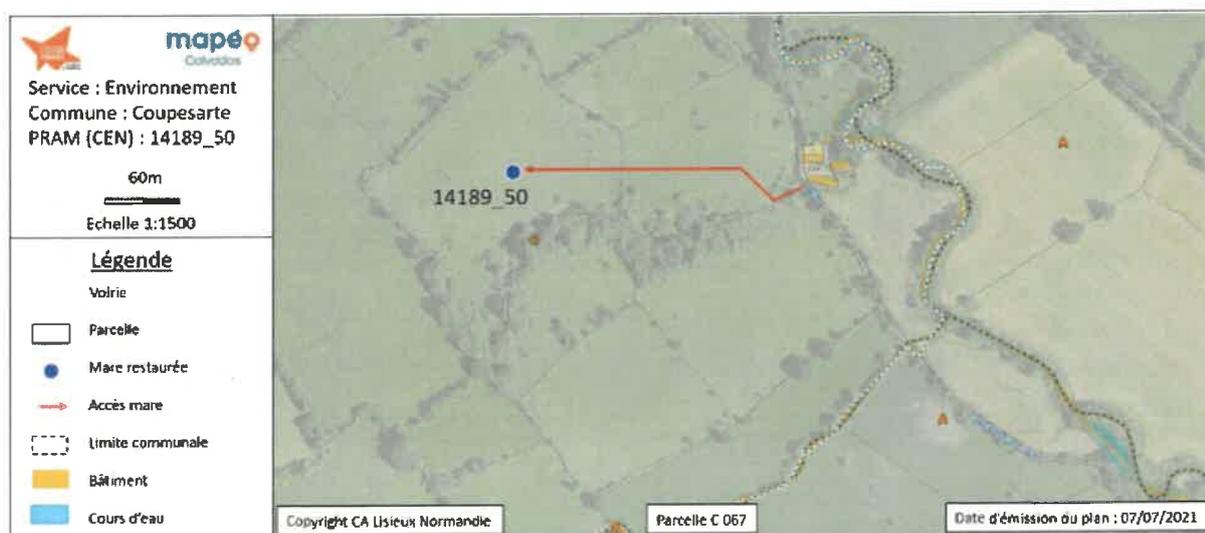
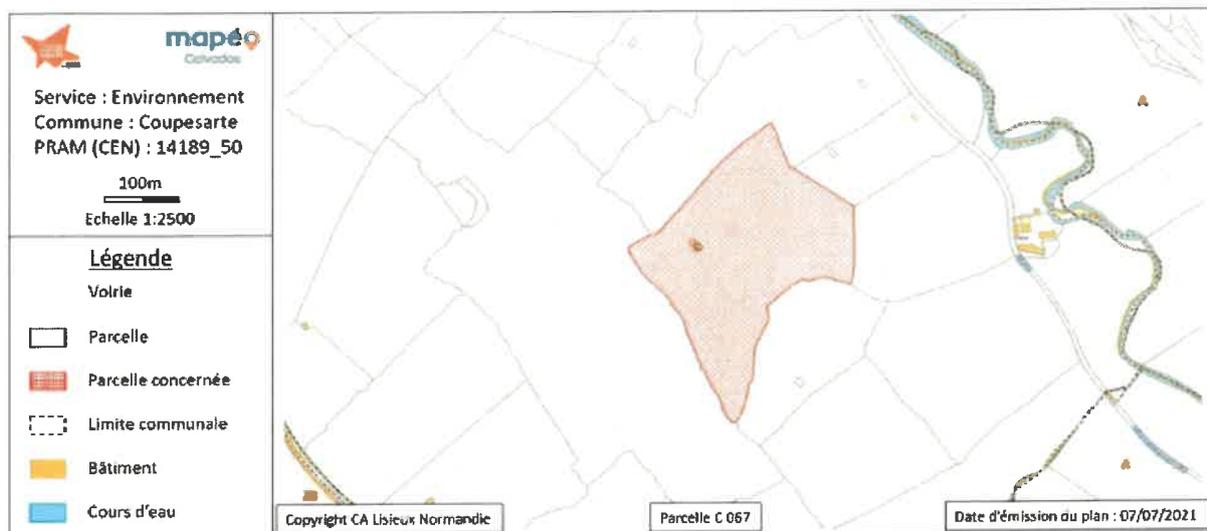
13/20

Mare 14362_100 (Lessard-et-le-Chêne)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

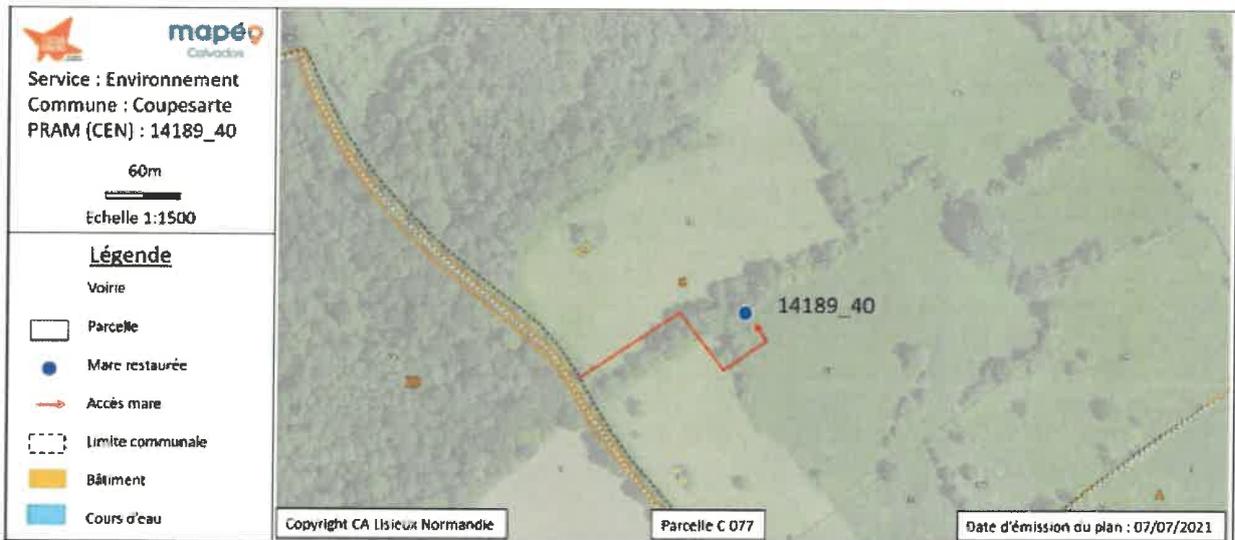
Mare 14189_50 (Coupesarte)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

15/20

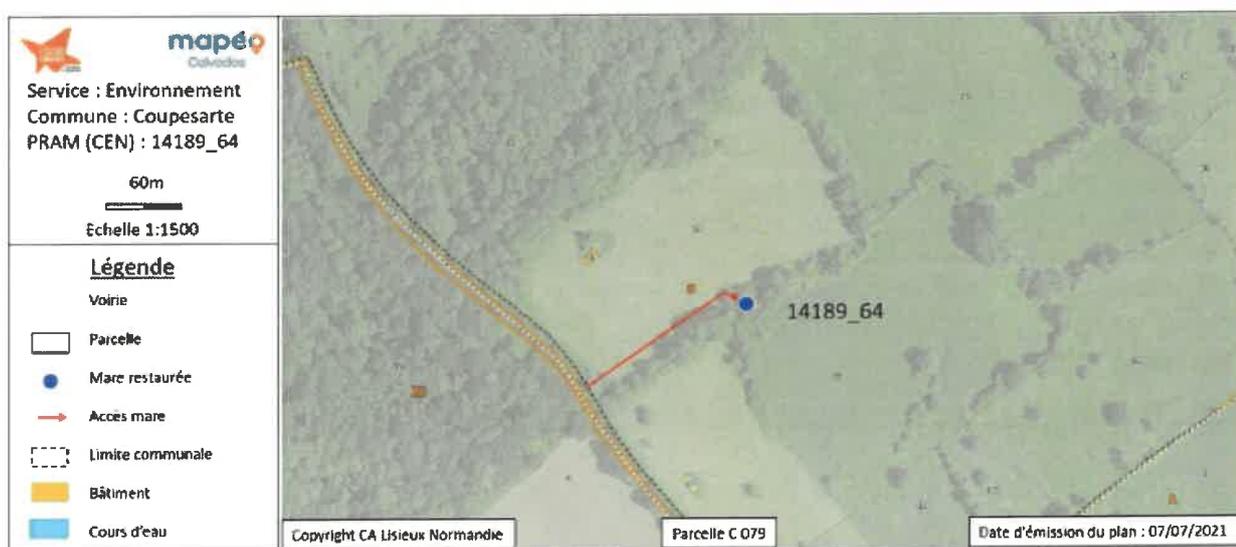
Mare 14189_40 (Coupesarte)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

16/20

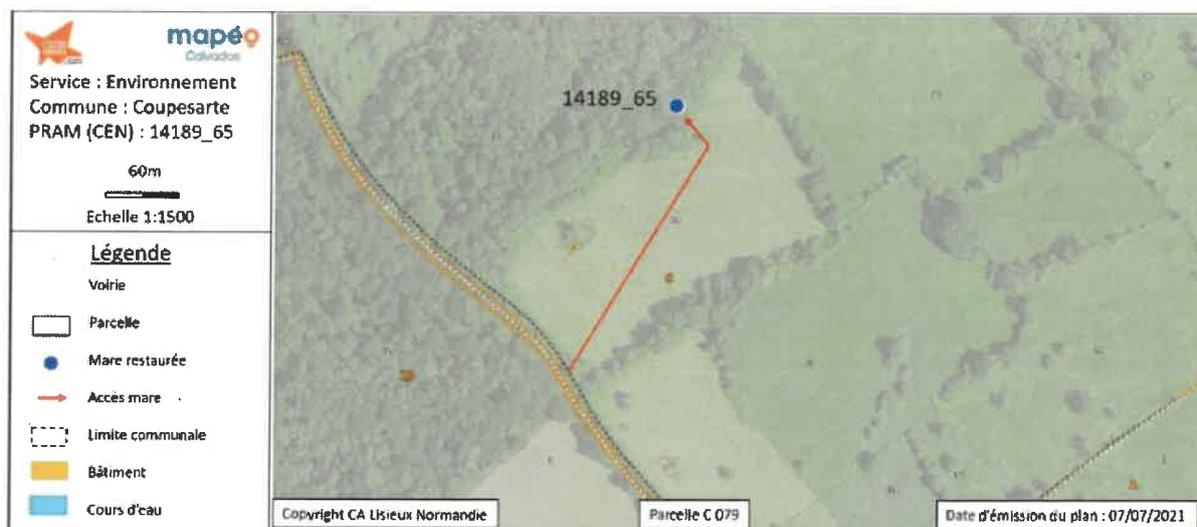
Mare 14189_64 (Coupesarte)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

17/20

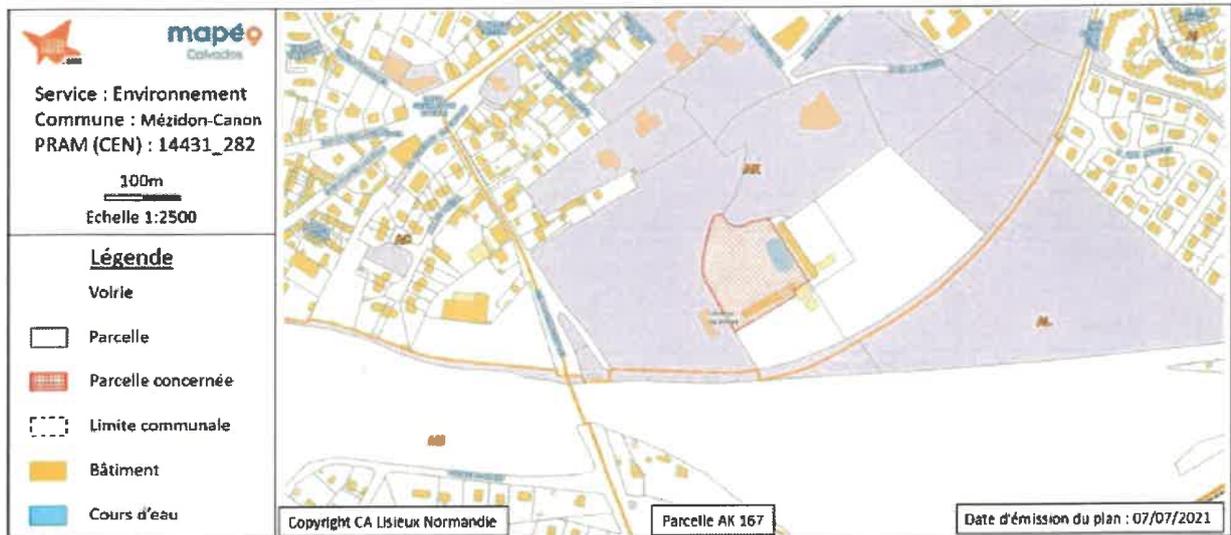
Mare 14189_65 (Coupesarte)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

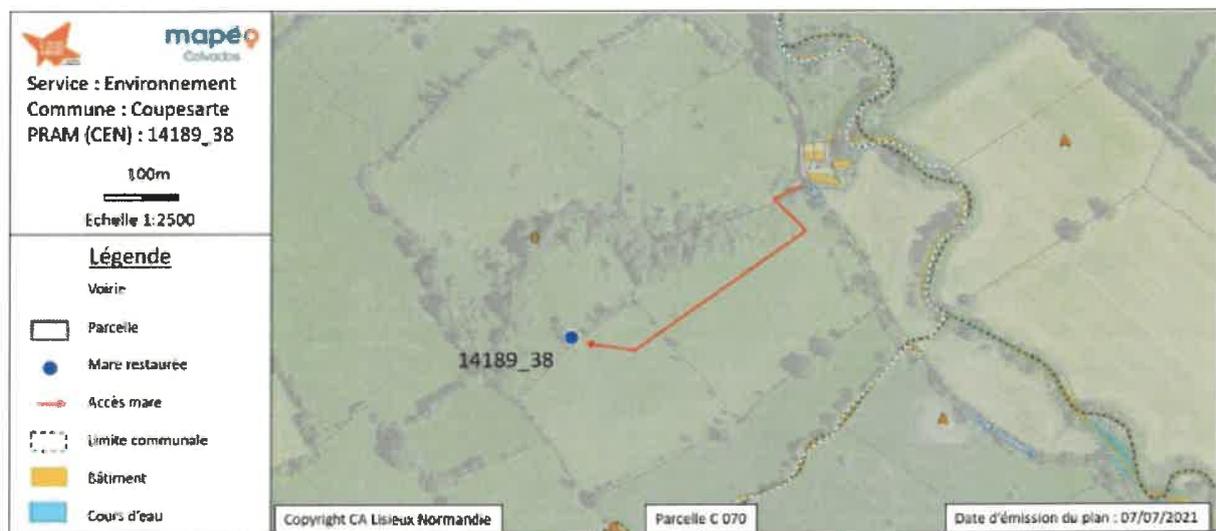
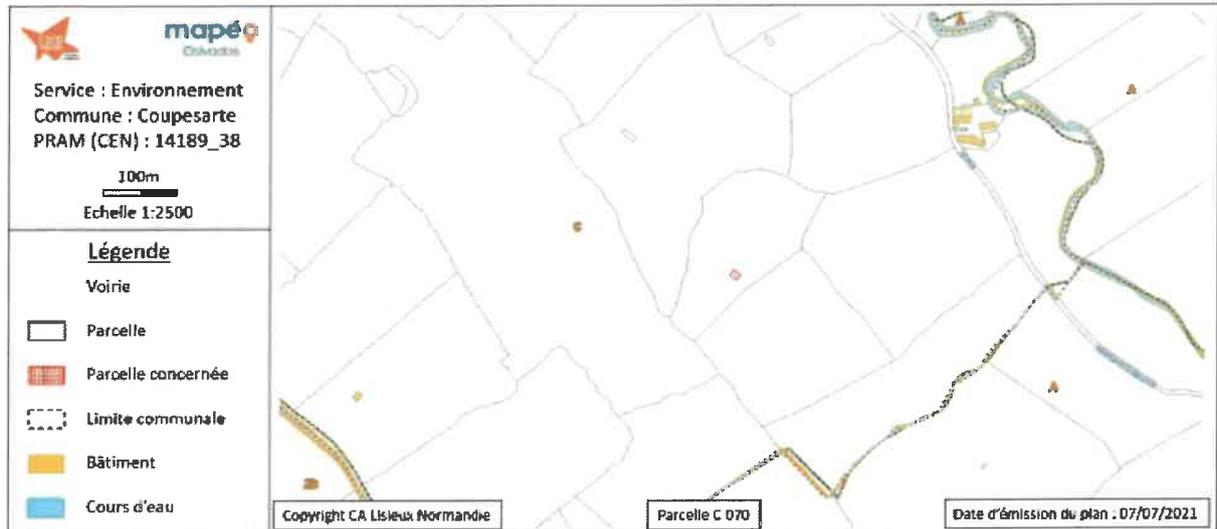
18/20

Mare 14431_282 (Mézidon-Canon)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Mare 14189_38 (Coupesarte)



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

20/20

Préfecture du Calvados

14-2022-09-23-00001

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°3
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS



ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 3

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16, R 341-16 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 modifié portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados,

VU les modifications apportées pour les représentants des services de l'État, membres de droit, suite au remplacement des DIRECCTE par les DREETS,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados comprend cinq formations spécialisées.

ARTICLE 2 - La formation spécialisée dite « **DE LA NATURE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- **Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**
- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillères départementales désignées ci-dessus, a été désigné par le conseil départemental du Calvados :

- M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom (sans changement)

Maires

- **M. Jacky LEHUGEUR, maire de GOUVIX (sans changement)**

- **Mme Coralie ARRUEGO, maire de MOULT-CHICHEBOVILLE (sans changement)**

Représentant d'établissement public de coopération intercommunale

- **M. Sylvain NAVIAUX, vice-président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (sans changement)**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : M. Christian MICHEL, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

4°) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue, vice-président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie (CSRPN) (sans changement)

Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue

Titulaire : M. Gérard TRESGOTS, naturaliste (sans changement)

Suppléant : M. Loïc CHEREAU, naturaliste (sans changement)

Titulaire : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

Suppléant : -----

2.

Titulaire : Mme Claire DEBOUT, membre du GONm (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Emmanuel SCHMITT, naturaliste (sans changement)

Suppléant : -----

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative. Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

ARTICLE 3 - La formation spécialisée dite « **DES SITES ET PAYSAGES** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- **Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant**

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- **M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**
- **Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Le Hom (sans changement)
- Mme Angélique LEMIERE, conseillère départementale du canton de Troarn (sans changement)

Maires

- **M. Marc LECERF, maire de FLEURY SUR ORNE (sans changement)**
- **M. Olivier PAZ, maire de MERVILLE FRANCEVILLE -PLAGÉ (sans changement)**

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- **Mme Régine CURZYDLO, vice-présidente de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie (sans changement)**
- **M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes Isigny -Omaha Intercom (sans changement)**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : M. Michel CHENOT, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Titulaire : Mme Marie-Paule LECERF, conseillère au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (sans changement)

Suppléant : M. Louis-René de LESQUEN, conseiller au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (sans changement)

4°) Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Marcel ROUPSARD, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Fabien TESSIER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E) (sans changement)

Suppléant : Mme Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E) (sans changement)

Titulaire : M. François JACQUEMARD, architecte diplômé du centre d'études supérieures d'histoires et de conservation des monuments anciens (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : Mme Agnès SPALART, paysagiste (sans changement)

Suppléant : M. Franck GAILLET, paysagiste (sans changement)

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome (sans changement)

Suppléant : -----

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un membre siègera, en sus, par collège, avec voix délibérative, à savoir :

1°) Représentant des services de l'Etat, membre de droit

- M. le chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

2°) Représentant des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Thomas DUPONT FEDERICI, vice-président de la communauté de communes Coeur de Nacre (sans changement)**

3°) Personnalité qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Jean-Baptiste FLICHY, paysagiste concepteur et conseil**

4°) Personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Thibaut OLIVER (Société RWE) France Energie Eolienne (sans changement)

Suppléant : M. Olivier COCHARD, (EDF Renouvelables) syndicat des énergies renouvelables (sans changement)

ARTICLE 4 - La formation spécialisée dite « **DE LA PUBLICITE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**
- **Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillères départementales désignées ci-dessus, a été désigné par le conseil départemental du Calvados :

- M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom (sans changement)

Maire

- **Mme Clémentine LE MARREC, maire de BENOUVILLE (sans changement)**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN) (sans changement)

4°) Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- En tant que représentants des entreprises de publicité :

Titulaire : M. Cédric NIEL, ExterionMedia relance Giraudy, ingénieur développement patrimoine Normandie (sans changement)

Suppléant : M. Christophe PAWLETTA, société OXIALIVE, directeur développement (sans changement)

Titulaire : M. Philippe BERTOIA, Société Cadres Blancs Afficheurs, directeur du développement des collectivités (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Grégory FRANCOIS, société LUXAFUOR, directeur (sans changement)

Suppléant : M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique, co-gérant (sans changement)

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné. Il a voix délibérative.

ARTICLE 5 - La formation spécialisée dite « **DES CARRIERES** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, représenté par M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton de Les Monts d'Aunay (sans changement)

M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 (sans changement)

En cas d'empêchement du conseiller départemental désigné ci-dessus, a été désignée par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Le Hom (sans changement)

Maires

- **M. Bruno RUSSEIL, maire d'ESQUAY SUR SEULLES (sans changement)**
- **M. Kevin DEWAELE, maire de VIGNATS (sans changement)**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)
Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Emile CONSTANT, comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)
Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)
Suppléant : M. Brahim BOUFROU, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)
Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- En tant que représentants des exploitants de carrières

Titulaire : M. Yann PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie (sans changement)
Suppléant : M. Sébastien BERTHE, carrières de la Roche Blain (sans changement)

Titulaire : M. Antoine LAMACHE, EUROVIA Basse-Normandie (sans changement)
Suppléant : M. Laurent SOUVIGNET, PIGEON Granulats (sans changement)

Titulaire : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen (14790) (sans changement)
Suppléant : M. Paul BOURDIN, SAS TP LETELLIER (14440) (sans changement)

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux

Titulaire : M. Alan COUEGNAT, GUINTOLI SAS (14270) (sans changement)
Suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Nord Ouest (50500) (sans changement)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée. Il a voix délibérative.

ARTICLE 6 - La formation spécialisée dite « **DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**
- **Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont d'Evêque (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillères départementales désignées ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom (sans changement)
- Mme Alexandra BELDJOURI, conseillère départementale du canton de Caen 5 (sans changement)

Maire

- **M. Gérard BEAUDOIN, maire de HERMIVAL LES VAUX (sans changement)**

3°) Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- En tant que représentants des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Docteur Luc DUNCOMBE, vétérinaire, capacitaine soins oiseaux (sans changement)

Suppléant : M. Marc DAMERVAL, professeur de biologie au lycée Sainte Marie et à l'université de Caen (sans changement)

Titulaire : M. Jérôme DETIENNE, biologiste capacitaine pour l'élevage de poissons d'eau douce et d'eau de mer dont les hippocampes (sans changement)

Suppléant : Mme Katherine COSTIL, docteur HDR à l'Université de Caen - UMR biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (sans changement)

4°) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Docteur Dorothée ORDONNEAU, vétérinaire, capacitaine pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux (sans changement) (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux capacitaine (sans changement)

Suppléant : M. Benoît MERY, capacitaine pour la présentation au public de papillons et de mygales (sans changement)

Titulaire : M. Franck LESIEUX, vendeur animalier, capacitaire reptiles, amphibiens et insectes (sans changement)

Suppléant : Mme Elodie FALCO, vendeuse animalière, capacitaire poissons, oiseaux, rongeurs, reptiles (sans changement)

ARTICLE 7 - Le reste sans changement.

ARTICLE 8 – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2022-09-26-00001

Convention de délégation de gestion au titre du
programme 723: opérations immobilières et
entretien des bâtiments de l'Etat

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
AU TITRE DU PROGRAMME 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT**

entre

Le Préfet du Calvados

**La Préfète déléguée pour la défense et la
sécurité
de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Dénommé ci-après « Le délégant »

Dénommée ci-après « Le délégataire »

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Article 1er

Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des services désignés à l'article 2 pour l'unité opérationnelle du département du Calvados :

UO 0723-DR76-DD14

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation de gestion concerne exclusivement les services ci-après désignés :

- Direction départementale de la sécurité publique du Calvados
- Région de gendarmerie de Normandie

Ces services prescrivent les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs à la maintenance préventive et aux contrôles réglementaires.

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et la Région de gendarmerie de Bretagne sont services prescripteurs des actes relatifs à l'entretien curatif, aux études et diagnostics et aux travaux lourds.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations programmées en matière d'entretien curatif et de travaux lourds ;
- de l'exécution des actes d'ordonnancement secondaire des dépenses des services précités.

Il effectue les tâches suivantes :

- le traitement dans CHORUS des expressions de besoin ou des demandes d'achats via l'AMM « Chorus Formulaires » qui lui sont adressées ;
- l'émission de l'engagement juridique correspondant dans CHORUS ;
- l'envoi du bon de commande au fournisseur ;
- la certification du service fait, après constatation par le service prescripteur ;
- la réception, le contrôle et l'imputation des factures des fournisseurs ;
- la création et la validation de la demande de paiement dans CHORUS ;
- la transmission du dossier au comptable ;
- la saisie et la validation dans CHORUS des engagements de tiers et des titres de perception.

Article 4

Prestations du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements
- juridiques ;
- la vérification et la constatation du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 5
Obligations du délégant

Le délégant reste chargé de la programmation et du pilotage budgétaire.

Il établit la liste des opérations retenues et financées sur le budget opérationnel de programme 723 au titre de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires d'une part, et de la maintenance curative et des opérations particulières d'autre part.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment la programmation budgétaire de chaque exercice.

Article 6
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Article 7
Durée et reconduction du document

La présente délégation conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Elle est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Un retour d'expérience sera fait annuellement avant la date anniversaire de la présente délégation.

Toute modification de la délégation est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

Fait à : *Caen*
Le *03 MARS 2022*

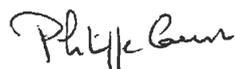
Fait à :
Le

Le délégant

Le délégataire

Le Préfet du Calvados

La Préfète pour la défense et la sécurité de la zone ouest



Philippe COURT



Cécile GUYADER

